

# COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 02 septembre 2014, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte-rendu du 06 août 2014 par les membres présents.

\* \* \* \* \*

### **I/ DELIBERATIONS :**

#### **1/ EMPRUNT 2014**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des membres présents (4 abstentions), l'offre de prêt faite par la CAISSE D'EPARGNE, d'un montant de 50 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 2,05 %
- Amortissement constant
- base de calcul : 30/360
- Périodicité annuelle
- point de départ d'amortissement : 22/09/2014
- 1<sup>ère</sup> échéance : 25/01/2015
- dernière échéance : 25/01/2024
- durée : 10 échéances annuelles
- Frais de dossier : 0,25 % du montant emprunté

Versement des fonds : le 22/09/2014

#### **2/ PLAN LOCAL D'URBANISME : avenant**

Dans le cadre de la révision du POS valant PLU, Monsieur CROUZIER, adjoint à l'urbanisme, présente un avenant n°2 au marché du cabinet Aptitudes Aménagement pour des prestations supplémentaires (numérisation du PLU et 3 réunions supplémentaires) pour un montant total de 2 650<sup>€HT</sup>.

Montant du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
€.H.T	€.H.T.	€.H.T
<b>26 000,00</b>	<b>2 650,00</b>	<b>28 650,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité des membres présents (4 abstentions), le nouveau montant de l'avenant modifiant le marché initial, et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

### **3/ CONVENTION D'UTILISATION DE TERRAIN DE FOOTBALL**

Considérant la nécessité de rechercher un nouveau terrain de football pour l'entraînement (et d'éventuelles compétitions) de ses équipes, en attendant que celui de la Commune soit réaménagé ; et considérant l'acceptation de la Commune de CREUZIER-LE-NEUF d'autoriser l'utilisation de son terrain situé rue de la Mairie en contrepartie de prestations d'entretien, Monsieur le Maire propose :

- une convention fixant les conditions d'utilisation par les équipes de football de CREUZIER-LE-VIEUX du terrain de la Commune de CREUZIER-LE-NEUF ;
- d'accepter les prestations d'entretien en contrepartie de son utilisation, exposées à l'article 2 de ladite convention jointe en annexe de la présente ;
- de le mandater en vue de sa signature pour la période du 17 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (1 abstention), les conditions d'utilisation ci-dessus.

### **4/ DISTRIBUTION d'EAU POTABLE : convention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Société CBSE exploite par contrat de délégation le service public de distribution d'eau de la Commune de Vichy. Certains usagers de la commune de Creuzier-le-Vieux sont, pour des raisons techniques tenant à l'implantation ancienne des canalisations de distribution d'eau potable, alimentés par le réseau de la Commune de Vichy. En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux communes ont souhaité contractualiser les conditions de cette alimentation en eau potable par une convention de distribution d'eau concernant les quartiers suivants : Vichy-Rhue, Beausoleil et Pont de Boutiron. Le Maire propose sa signature dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

### **5/ FEUX TRICOLORES : convention d'entretien et de mise à niveau des matériels**

Considérant la nécessité de réglementer les prestations d'entretien et de remise à niveau des matériels des signalisations lumineuses tricolores du carrefour de Beausoleil et de la Route de CREUZIER-LE-VIEUX, et considérant la nécessité de rédiger une convention entre les communes de CUSSET et de CREUZIER-LE-VIEUX, Monsieur le Maire propose une convention fixant les modalités d'entretien et de remise à niveau des matériels des signalisations lumineuses tricolores concernés et de le mandater en vue de sa signature.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les caractéristiques de ladite convention annexée à la présente.

### **6/ URBANISME : alignements**

Dans le cadre de l'alignement des voiries, il est opportun de procéder à l'acquisition des 2 parcelles suivantes, aux montants fixés par l'évaluation domaniale du 27 août 2014 :

- parcelle cadastrée section AP n°738 de 95m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur JEULIN, située 11 rue des Gourmandes, au prix de 330 € et en l'étude de Maître Elisabeth BREANT, 6 rue Pierre SEMARD à St-GERMAIN-DES-FOSSÉS (03) ;

- parcelle cadastrée section AE n°595 de 9m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts VIALTET-DUMET-GALOCHE, située 61 rue de la Corre, au prix de 25 € et en l'étude de Maître François ROBÉLIN, 24bis, rue Lucas à VICHY (03).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Gilbert CROUZIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes notariés.

## **7/ CCID : proposition de liste**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (4 abstentions), pour que cette nomination puisse avoir lieu, et dresse une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 (voir la liste en pièce jointe).

## **8/ BUDGET : décision modificative de crédits (DM)**

Suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes subi par la Trésorerie de Bellerive-sur-Allier dont nous dépendons, il nous est demandé de prendre une DM afin de restituer un trop perçu de 500€ datant de 2007 concernant l'attribution de compensation de VVA.

Le Maire propose par conséquent de transférer cette somme du compte n°61523 (*voies et réseaux*) au compte n°673 (*titres annulés*) afin de pouvoir effectuer ce reversement non prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

## **9/ RECEVEUR MUNICIPAL : indemnités**

A l'occasion de l'arrivée du nouveau receveur municipal, Monsieur Dominique DE BACKERE, le Maire propose :

- de lui demander officiellement son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- que le taux (1) de son indemnité de conseil soit fixé par une autre délibération lors de la réception du décompte de fin d'année ;

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Dominique DE BACKERE, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant qui sera définie en fin d'année.

(1) Pourcentage à fixer par le Conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

\* \* \* \* \*

Fin de la séance : 20h10